



Budget 2023
Délibération II. – Budget administratif et mode de financement
(PR-1550 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g) et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, et 293, lettre c) de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887;

vu l'article 131 LAC concernant les dispositions transitoires relatives à la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) en dérogation aux articles 104, alinéa 3, 115 et 122;

vu le montant maximal en franc de l'excédent de charges autorisé en application par la Ville de Genève de l'article 131, alinéa 2, lettre b) modifiant la LAC;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 39 oui contre 36 non

Article premier. – Budget de fonctionnement Fr.

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1 308 815 011
sous déduction des imputations internes de	-22 185 604
soit un total des charges nettes de	<u>1 286 629 407</u>

et les revenus s'élèvent à	1 285 815 439
sous déduction des imputations internes de	-22 185 604
soit un total des revenus nets de	<u>1 263 629 835</u>

L'excédent de charges total présumé s'élève à 22 999 573

Il se décompose de la manière suivante

Résultat opérationnel	-22 999 573
Résultat extraordinaire	0

Art. 2. – Budget des investissements Fr.

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif	
dépenses	130 000 000
recettes	<u>0</u>
investissements nets	130 000 000



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1550 II
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

b) patrimoine financier	
dépenses	50 000 000
recettes	0
investissements nets	50 000 000
c) total	
dépenses	180 000 000
recettes	0
investissements nets	180 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Art. 3. – Mode de financement

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

investissements nets présumés du patrimoine administratif ...	130 000 000
amortissements et dépréciations	90 278 359
(prélèvements aux fonds)/	
attributions aux fonds.....	- 4 512 796
excédent de charges présumé	
de fonctionnement	<u>-22 999 573</u>
autofinancement	<u>62 765 990</u>
insuffisance présumée de financement des investissements...	<u>67 234 010</u>

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 22 999 573 francs correspondant à l'excédent de charges présumé du budget de fonctionnement.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini